Nuisances sonores : petit rappel des règles à respecter



En été, la tonte des pelouses et le bricolage font partie des incontournables du week-end. Il se doit à chacun de prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de ces activités (tondeuse, perceuses, tronçonneuse, pelleteuses...).

Rappel des horaires autorisés :
– Jours ouvrables : 8h30 – 12h / 14h – 19h30.
– Samedi : 9h – 12h / 15h – 19h.
– Dimanches et jours fériés : 10h -12h.

Être citoyen, c'est aussi respecter la tranquillité de ses voisins.
Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme.
Plus d'infos : cliquez ici

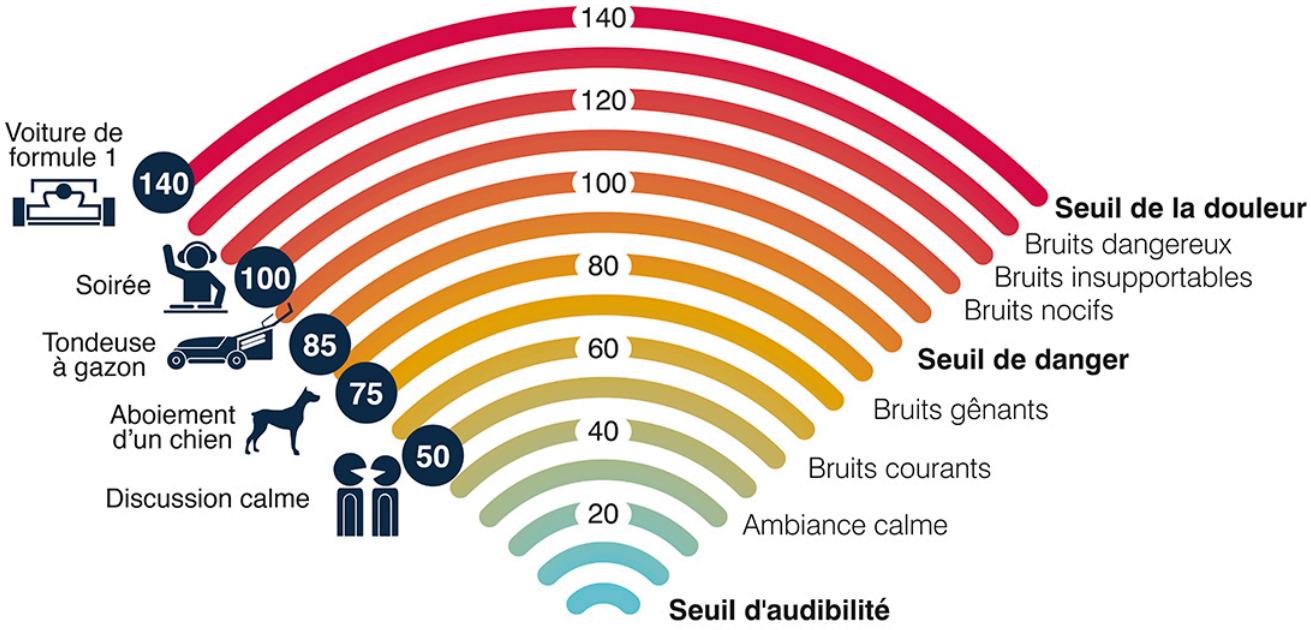

Échelle du bruit en dB